

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2024

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Philippe **BODIN**, Sébastien **RAIMAND**, Adjoint, Céline **DALIBARD-GODART**, Franck **CANAPLE**, Chloé **TROUILLIEZ** Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, Denise **BUISSE**, Hugo **TAVIAUX**, Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Nathalie **HEMBISE**

EXCUSES : France **DARRAS**

EXCUSES AVEC POUVOIR : Serge **GUNST** (procuration donnée à Patrick **DEHEN**) Evelyne **MAREAUX** (procuration donnée à Philippe **BODIN**) Franck **DECAMPS** (procuration donnée à Céline **DALIBART-GODART**), Stéphanie **GODEBILLE** (procuration donnée à Claudine **COLLET**) Frédéric **GARIN** (procuration donnée à Hugo **TAVIAUX**), Alexandra **CARTON** (procuration donnée à Christian **BINOIT**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugo **TAVIAUX**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23/03/2024 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

MISE A JOUR DES TARIFS 2024

TARIF CIMETIERE

2024.05.20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs que 2023, à savoir :**

CONCESSION CAVEAU :

Le m ² pour 15 ans	11 € 55
Le m ² pour 30 ans	19 € 00
Le m ² à perpétuité	57 € 00

TAXES DIVERSES

- droits d'inhumation et exhumation	26 € 00
- réunion de corps	82 € 00

A noter que la redevance funéraire est supprimée à compter du 01/01/2021

TARIF COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

2024.05.21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide, d'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs que pour 2023**, à savoir :

- Colombarium
 - Harpe case 2 urnes
 - La 1^{ère} urne (entretien compris) 860,00 €
 - La 2^{ème} urne (entretien compris) 100,00 €
 - Plaque d'identification (sans gravure) 60,00 €
 - Marguerite case de 4 urnes
 - La 1^{ère} urne (entretien compris) 850,00 €
 - La 2^{ème} urne et suivantes (entretien compris) 100,00 €
 - Plaque d'identification (sans gravure) 60,00 €
- Jardin du souvenir
 - Avec plaque d'identification avec gravure 25,00 €

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

2024.05.22

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1988 instituant une Régie de Recettes pour les droits de place des marchés et fêtes,

Le Conseil, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs des droits de place que 2023, à savoir :
 - **0 euro 50** le mètre linéaire avec un minimum de perception de **2 euros 50**, et la redevance pour les camions d'outillage et divers à **60 euros**.
- La tarification des tickets des droits de place :
 - Ticket jaune, valeur 0,50 €
 - Ticket vert, valeur 2,00 €
 - Ticket rose, (camions,...), valeur 30,00 €

Il est rappelé que chaque année, 25% des droits de place sont reversés au Syndicat des marchés, afin que celui-ci prenne en charge des animations périodiques.

DROITS DE PLACE COMMERCANTS AMBULANTS AUTRES QUE SUR LE MARCHÉ

2024.05.23

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des droits de place du marché était appliqué pour un commerçant ambulant le mardi soir sur la place du Docteur Hallant ainsi qu'un autre tarif pour le commerce ambulant de vente de frites venant plusieurs fois par semaine et qu'il y aurait lieu d'uniformiser la tarification.

Après avoir délibéré, compte tenu de la difficulté à récupérer les droits de place, le Conseil municipal décide :

- **D'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs que 2023**, les droits de place suivant :
 - 2 euros 50 par jour
 - Les commerçants devront régler mensuellement à la Mairie, les droits de place.

DROITS DE PLACE DES FORAINS DE LA DUCASSE

2024.05.24

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification des tickets des droits de place pour les forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide de fixer le droit de place** des forains de la ducasse à **1,00 euro le mètre linéaire pour 2024.**

Les forains qui ont leur habitation au-dessus de leur manège, seront astreints à payer un forfait caravane de 5€ par jour.

TARIF FORFAITAIRE CARAVANES DES FORAINS

2024.05.25

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification de l'emplacement des caravanes des forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil **décide pour 2024 d'appliquer le même tarif que 2023 à savoir, un forfait journalier de 5 € par jour et par caravane.**

LOCATION DES BENNES

2024.05.26

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification des locations de bennes

Après délibération, le Conseil **décide pour 2024 d'appliquer le même tarif que 2023 à savoir :**

- Tarification location **petite benne : 40 euros si triée**, 150 euros de caution si non triée.
- Tarification location **grosse benne : 50 euros si triée**, 200 euros de caution si non triée.

LOCATION DE LA FRITEUSE

2024.05.27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif de la location de la friteuse pour la saison 2024.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs que 2023**, à savoir :

Location de la friteuse	25,00 €
Caution	80,00 €
Forfait de nettoyage	15,00 €

LOCATION MAISON DES LOISIRS

2024.05.28

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le tarif de location de la maison des loisirs et rappelle que par délibération du 26/09/2014, le conseil municipal a décidé de supprimer la location de la maison des loisirs pour un repas froid, collation, anniversaire, vin d'honneur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2024, le tarif de **65 euros pour une COLLATION** (uniquement pour enterrement) : **65 euros**

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions uniquement le soir et en semaine.

LOCATION SALLE DE DETENTE

2024.05.29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle de Détente.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2024, les tarifs suivants :**

HABITANTS DE SOLRE-LE-CHATEAU :

- Location : Salle, cuisine, vaisselle :
 - **180 euros** (chauffage, électricité, gaz, eau, nettoyage compris pour la période mai à octobre.)
 - **180 euros + 50 € de forfait énergie** de novembre à avril

EXTERIEURS A LA COMMUNE :

- Location : Salle, cuisine, vaisselle
 - **250 euros** (chauffage, électricité, gaz, eau, nettoyage compris pour la période mai à octobre.)
 - **250 euros + 50 € de forfait énergie** de novembre à avril

VIN D'HONNEUR

- Location : **85 euros**, y compris le prêt de verres.

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions.

Elle pourra être également attribuée gracieusement une fois par an pour l'organisation d'un repas d'une société locale avec les mêmes règles et le même respect des lieux que pour un particulier.

Le règlement de la location s'effectuera de la façon suivante :

70 euros à la réservation

Le solde après l'utilisation.

Il est en outre précisé que la somme versée à la réservation restera acquise en cas d'annulation de la location, sauf si elle est relouée pour la même date.

Une caution de 500€ sera versée dès la réservation, par chèque, non endossé, libellé à l'ordre du Trésor Public, restituée à l'issue de la manifestation.

TARIFICATION SALLE DES FETES POLYVALENTE « G. KORS »

2024.05.30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes polyvalente « G. KORS ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'appliquer pour 2024 les tarifs suivants :**

Réservation :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - <u>Cauton à la réservation</u> | 1 000 € |
| - Acompte à la réservation | 300 € |
| - Acompte association solrézienne | 50 € |

Tarif usager Solre-le-Château

- | | |
|--|-------|
| - Location le week-end de mai à octobre | 450 € |
| - Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril | 500 € |

Tarif Extérieur commune

- | | |
|--|-------|
| - Location le week-end de mai à octobre | 750 € |
| - Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril | 800 € |

Tarif associations Solre-le-Château

- Location le week-end de mai à octobre 170 €
- Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril 220 €

Tarif à usage commercial

- Forfait 3 jours (week-end) de mai à octobre 800 €
- Jour supplémentaire de mai à octobre 300 €
- Forfait 3 jours (week-end) + 50 € de forfait énergie de novembre à avril 850 €
- Jour supplémentaire + 50 € de forfait énergie de novembre à avril 350 €
-

Pénalités de « débarrassage »

Les « locataires » n'ayant pas fini le rangement de la salle le lundi à 9 h 00 ainsi que le jeudi à 9 h 00 pour les locations du mercredi, se verront appliquer :

- Pénalité pour les particuliers 50 €
- Pénalité pour les commerciaux 240 €
- Pour le non-respect de propreté 100 €

En semaine, la salle ne pourra être réservée que le mercredi. Les clés seront remises le mardi. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

La gestion des réservations se fait sur 15 mois glissants (à partir de la réception de la demande)

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

2024.05.31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de musique.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, de ses membres, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du **01^{er} septembre 2024**, les tarifs suivants pour les droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à savoir :

Pour les Solréziens :

- Solfège : **20,00 euros**
- Solfège et Instrument **30,00 euros**

Pour les non Solréziens :

- Solfège : **30,00 euros**
- Solfège et Instrument **45,00 euros**

Pour le deuxième enfant d'un même foyer une réduction de 50% sera appliquée sur les droits d'inscription.

Ces mêmes droits seront gratuits pour le troisième enfant d'un même foyer, ainsi que pour un musicien faisant partie de l'Harmonie.

UNE CAUTION DE 100,00 EUROS sera demandée par enfant lors de prêt d'instrument.

Un bilan de l'Harmonie sera proposé lors d'une prochaine réunion de conseil.

TARIFICATION SALLE « CULTUREX »

2024.05.32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location (hors séance de cinéma) de la salle Culturex.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'appliquer pour 2024 les mêmes tarifs que 2023, à savoir :**

- Conférence d'intérêt territorial	gratuité
- Cérémonie	100 €
- autres :	
* communes extérieures	200 €
* location à usage commercial	400 €
+ 50 € forfait énergie pour la période de novembre à avril	50 €

TARIF GARDERIE

2024.05.33

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire Primaire et Maternelle

L'accueil de loisirs périscolaire mis en place par la municipalité permet de bénéficier, sans engagement, d'un service de garde pour les enfants fréquentant les écoles.

Pour bénéficier de ce service il est nécessaire que l'un des deux parents au moins ait une activité professionnelle, avec des horaires incompatibles avec ceux de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'appliquer pour 2024 les mêmes tarifs que 2023, à savoir :**

Achat de grilles de fréquentation selon un Quotient Familial :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Grille 16 Cases</u>	<u>Grilles 32 cases</u>
<u>0 à 369</u>	8,60 €	17,20 €
<u>370 à 500</u>	9,40 €	18,80 €
<u>501 à 600</u>	11,20 €	20,40 €
<u>601 à 700</u>	11,00 €	22,00 €
<u>701 à 900</u>	11,27 €	22,54 €
<u>901 et plus</u>	11,80 €	23,60 €

Une grille est payable d'avance et reste valable jusqu'au terme de celle-ci. Pas de limite dans le temps. La facturation se fait par tranche horaire :

Arrivée le matin entre :

7h30 et 7h50 équivaut à 3 cases
7h50 et 8h10 équivaut à 2 cases
8h10 et 8h30 équivaut à 1 case

Départ le soir entre :

16h30 et 16h50 équivaut à 1 case
16h50 et 17h10 équivaut à 2 cases
17h10 et 17h30 équivaut à 3 cases
17h30 et 17h50 équivaut à 4 cases
17h50 et 18h20 équivaut à 5 cases
Au-delà de 18h20 équivaut à 7 cases
plus 2 cases par tranche de 20 minutes entamée

TARIFS PHOTOCOPIES

2024.05.34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire suite au renouvellement du parc copieurs de la mairie, il est mis à disposition des solréziens une photocopieuse avec monnayeur et qu'il y a lieu de voir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2024, les tarifs suivants :**

Un forfait gratuit trimestriel de 1 000 copies puis

PHOTOCOPIES : 21 x 29,7 (A4) et/ou 29,7 x 42 (A3) **0,20 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de mise à disposition de la salle des sports « G. KORS aux associations extérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer pour 2024, le même tarif que 2023 soit **50 € le créneau de 2 heures**. Il sera établi un cahier des charges et demander une attestation d'assurance au loueur.

EGLISE

1) PRESENTATION DES TRAVAUX

Madame Céline GODART présente à l'assemblée les plans remis aux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres et explique dans le détail les travaux qui vont être réalisés.

Ces plans seront consultables par le public soit en mairie soit sur les panneaux d'exposition à l'intérieur de l'église

2) VALIDATION DES ENTREPRISES – RESTAURATIONS PONCTUELLES DU CLOS COUVERT ET DES INTERIEURS DE L EGLISE ST PIERRE

2024.05.36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des restaurations ponctuelles du clos couvert et des intérieurs de l'église St Pierre, il y a lieu de passer un marché d'exécution de travaux en procédure adaptée,

Vu l'appel à concurrence, procédure adaptée ouvert paru dans le BOAMP en date du 22 mars 2024,

Vu le tableau d'analyse des offres de M Bisman, Architecte du patrimoine et Maitre d'oeuvre,

Après avoir pris connaissance de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre pour valoir marché d'exécution de travaux :

- **Lot n° 1 échafaudage** à l'entreprise REATUB pour un montant de 207 024,57 € HT
- **Lot n° 3 Charpente** à l'entreprise BATAIS Charpente pour un montant de 117 394,29 € HT
- **Lot n° 4 Couverture** à l'entreprise B. BATAIS et Fils pour un montant de 64 831,73 € HT
- **Lot n° 5 Vitraux** à l'entreprise P BROUARD pour un montant de 30 882,50 € HT.

Déclare le lot n° 2 Maçonnerie, Pierre de taille infructueux pour lequel aucune candidature ni aucune offre n'ont été déposées dans les délais impartis.

Et à consulter directement les 3 entreprises qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dédiée conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

GARDIENNAGE CAMPING-CAR SUITE DECES

2024.05.37

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le décès de Mme Martina ROTH, autrichienne survenu le 19 août 2023 dans son camping-car à l'aire d'accueil de la commune.

Aujourd'hui, il est compliqué de savoir où en est la succession puisque la mère semblerait avoir renoncé à celle-ci et l'ambassade autrichienne s'est déclarée incompétente pour la succession. Le dossier serait dans les mains d'un avocat parisien.

La commune a toujours en charge le gardiennage du camping-car depuis fin août 2023 et il est peut-être judicieux de réclamer des frais de gardiennage pour essayer de faire bouger les choses.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réclamer 50 € par nuit de gardiennage depuis le 20 août 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

IMMEUBLE 23 ET 25 RUE LEO LAGRANGE

La rencontre avec Monsieur Lefebvre n'ayant pas encore eu lieu, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

SUBVENTIONS

2024.05.38

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports informe l'assemblée des différentes demandes de subventions reçues.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, **décide d'octroyer une subvention de 400 €** à l'UNSS Section VTT du Collège de Solrézis pour le déplacement au championnat de France.

Aucune suite favorable n'est donnée à la demande des amis du Musverre.

FORMATION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2025

Par tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs, il a été dressé la liste préparatoire des jurés à siéger aux assises pour l'année 2025.

Ont été désignés :

- Monsieur Christophe LECOCQ
- Monsieur Nicolas FLAMENT
- Monsieur BLYAU Bernard

CONVENTION RELATIVE A LA REFECTION DU TROTTOIR LE LONG DE LA RD27D ET A SON ENTRETIEN ULTERIEUR

2024.05.39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la RD 27D, Chemin Ponette par le Département et des trottoirs par la commune, il y a lieu de passer une convention relative à la réfection du trottoir le long de la RD 27D et à son entretien ultérieur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- **Passer** la convention avec le Département du nord
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les déclarations d'intention d'aliéner sont maintenant de la compétence de la Communauté de Communes du Cœur Avesnois.

Un RDV a été demandé auprès des services de la 3CA pour la bonne organisation et la définition des rôles de chacun.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

2024.05.40

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la saisine du Comité Technique en date du 16 mai 2024

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
-

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques et Espaces Verts	1	CAPA Travaux paysager	3 ans

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024, 2025 et 2026 au chapitre 012 charges de personnel, article 6417, Rémunération des apprentis de nos documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti-es.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu des conditions climatiques épouvantables, compte tenu de la surcharge des agents municipaux, suite au non-remplacement des retraités, Il serait judicieux de confier des tontes supplémentaires à l'entreprise en charge des espaces verts, Parking Rue de Clairfayts, parking salle des fêtes, trottoirs enherbés et entrée de ville Rue de Beaumont, entrées de ville Rue Léo Lagrange et Rue de Trélon, l'accès Voie Verte (autour des tables).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier les tontes supplémentaires à l'entreprise HOURRIER pour un montant de 8 760 € TTC.

ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 21 enfants de CM2 sont allés sur les plages de Normandie à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement et rentrent ce soir. Ce fut un séjour de mémoire où tous furent impressionnés et ont pu participer à quelques activités, notamment le char à voile. La commune depuis maintenant 3 ans permet de partir à des élèves de CM2 à la découverte d'autres horizons, histoires et activités.

Cette classe a aussi participé à la cérémonie du 08 mai avec le chant de la Marseillaise et la visite du blockhaus du Trieux.

Monsieur Gilbert FELBACQ, Président de l'UNC est ici remercié pour le travail accompli en amont.

Monsieur VAUDRON devrait rester en poste 1 an de plus, les 2 enseignantes sortantes de la maternelle sont obligées de partir. Il y aura une enseignante titulaire sur 1 des 2 classes, avec une enseignante « berceau » sur l'autre.

3 bacs potagers seront installés à l'école maternelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'auberge avancent bien, travaux dans les délais.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur Philippe BODIN précise que la commission travaux se réunira le 28/05/2024 à 18 h 00.

Monsieur Franck CANAPLE précise que les aînés ont apprécié la journée à la salle des fêtes tant le repas que l'animation musicale. La commission des fêtes se réunira très prochainement. Le bénéfice du frites moules pourra servir à une action pour les écoles ou les associations de la commune.

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,



Patrick DEHEN